



poursuite ou non du versment de la pension alimentaire

Par **volvic**, le **19/03/2011 à 12:41**

Mes enfants ont atteint leur majorité (19 et 23 ans) et ont cessé pour l'instant leurs études supérieures. L'un touche des indemnités de chômage mais vit toujours chez mon ex-femme. Le plus jeune reprendra un BTS en octobre 2011 et vit officiellement chez sa petite amie mais revient de temps en temps au domicile de sa mère.

Dans ce cas précis, dois-je continuer à verser la pension alimentaire à mon ex-épouse ou le cas échéant puis-je versé directement à mes fils une somme d'argent équivalente ou variable en fonction de mes revenus qui sont depuis mon licenciement en décembre 2010, fluctuants et moins élevés ?

Ou dois-je passer à nouveau devant un JAF pour mettre un terme définitif à verser cette pension alimentaire à mon ex-femme ?

Merci pour votre retour.

Cordialement

Par **Claralea**, le **19/03/2011 à 12:43**

Bonjour, vous êtes obligé de saisir le JAF pour toute modification de la pension alimentaire sinon votre ex pourrait vous poursuivre pour non paiement de la pension alimentaire.

S'il y en a un qui touche les allocations chômage c'est qu'il a déjà travaillé, vous auriez du demander l'arrêt de la pension le concernant à ce moment là